

DELIBERATION N° 2006/02-03 - CONVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SISE AU 86, GRANDE RUE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée qu'afin d'être en conformité avec l'article L 302-8 du Code de Construction et de l'Habitat, issu de la loi SRU du 13 décembre 2000, la ville de Ludres envisage de réaliser des logements à vocation sociale.

Sur déclaration d'intention d'aliéner, déléguée par la ville à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), l'acquisition d'une propriété sise au 66, Grande Rue a été réalisée au prix de 180 000 €.

Une deuxième propriété devra être achetée par voie amiable au prix de 180 000 € pour permettre à Batigère de construire sur cet ensemble de deux propriétés, 11 logements sociaux.

Une convention foncière, liant la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Ville de Ludres, la Société Batigère et l'E.P.F.L. et définissant les engagements des différents intervenants, est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.

Selon le bilan prévisionnel établi en vue de la réunion du comité de pilotage du Fonds Régional de Minoration Foncière du 23 janvier 2006, l'opération est estimée à 1 409 159 €.

Avec les aides diverses (subvention DDE, subvention Cilgère, aide de la Communauté Urbaine sur la surcharge foncière), les prêts et la participation de Batigère sur fonds propres qui s'élèvent à 288 267 €, il s'avère que la commune participerait à hauteur de 55 000 € (5 000 € x 11 logements).

Conformément aux directives précisées dans le courrier de la Direction Départementale de l'Équipement, en date du 26 janvier 2006, cette participation de la Ville à l'opération des 11 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), viendra en déduction du prélèvement prévu à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention quadripartite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rattachant.
- d'engager la Commune dans la participation financière de 55 000 € (5 000 x 11 logements) auprès de la Société Batigère.